

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

OBJET : Avenant n° 1 à l'accord-cadre « Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers »

Par une décision du bureau en date du 11 mars 2021, l'accord-cadre à bons de commande « Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers » a été attribué à l'entreprise QUADRIA, parc Labory Baudan 68 rue Blaise Pascal, 33127 Saint Jean d'Ilac.

Depuis le début de l'année 2022, l'augmentation du prix des matières premières, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que l'envolée des prix des carburants ont créé de fortes perturbations économiques, dues à des circonstances imprévisibles et étrangères à la volonté des parties. Cela a provoqué un bouleversement de l'économie de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers en cours.

Ainsi, l'entreprise titulaire du marché subit des difficultés financières et a sollicité une indemnisation afin de pouvoir faire face à ses difficultés économiques.

L'avenant 1 fixe le montant de cette indemnisation, à savoir : une indemnisation forfaitaire unique à hauteur de 2 089.20 € HT, soit 2 507.04€ TTC.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5%

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour la collecte sélective des déchets ménagers », d'un montant forfaitaire de 2 089.20€ HT, soit 2 507.04€ TTC.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE092-P270423

Publié sur le site internet le : 05/05/23

Fait à La Chevrolière, le 27 avril 2023

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 05/05/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté